

Les engagements des parents employeurs et assistants maternels concernant le contrat de travail

Les relations de travail sont régies par un contrat **écrit**. Le contrat de travail est un contrat de droit privé qui lie le particulier employeur et la personne embauchée en qualité d'Assistant Maternel. Ce document est obligatoire à l'embauche.

Le contrat de travail est rédigé en 2 exemplaires, datés, paraphés et signés par les 2 partis.

Un contrat de travail est établi pour chaque enfant accueilli.

Toutes modifications des conditions d'accueil doivent être négociées entre les 2 partis et faire l'objet d'un avenant, daté, signé et paraphé qui sera annexé au contrat.

Des tiers peuvent intervenir comme conseils mais ne peuvent interférer dans la négociation du contrat, d'une clause (RAM, PMI, Inspection du travail, Syndicats)

Liens ressources :

www.caf.fr www.service.public.fr

www.casamape.fr www.fepem.fr

www.pajemploi.urssaf.fr inspection du travail

Les engagements des parents employeurs et des assistants maternels concernant le cadre de l'accueil

Les parents employeurs par l'emploi d'un Assistant Maternel s'engage à :

-Déterminer le nombre de jours d'accueil par semaine, les jours non travaillés, les horaires d'accueil habituels, les variations possibles (réunion...) ainsi que le nombre de semaines d'accueil et celles non travaillées.

- Considérer que l'accueil de son enfant se déroule dans un cadre familial tout en sachant que son Assistant Maternel reste l'unique responsable de l'enfant qui lui est confié.

L'assistant maternel de par l'accueil des enfants qui lui sont confiés à son domicile s'engage à :

-Déterminer son cadre d'accueil c'est-à-dire les amplitudes horaires maximales de travail, le type d'accueil (enfants scolarisés...) et la souplesse de ce cadre.

-Proposer un espace d'accueil adapté à l'enfant et sa famille, faire visiter au parent employeur toutes les pièces auxquelles l'enfant aura accès.

-Prévenir les parents de la présence au domicile de sa famille et donner priorité aux enfants qu'il a en accueil.

LIVRET D'ACCUEIL PARENTS EMPLOYEURS/ASSISTANTS MATERNELS



Ce livret d'accueil est destiné aux nouveaux parents employeurs et Assistants Maternels afin de faciliter le dialogue entre professionnel/employeur concernant les modalités d'accueil de l'enfant au domicile d'un assistant maternel et les engagements mutuels en terme de droits et devoirs de chacun des partis.

Ce livret d'accueil a été élaboré par les responsables de RAM de la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées.

Il présente de manière succincte l'accueil chez un assistant maternel, la spécificité du métier, le contrat de travail et les engagements réciproques parents /professionnels. Cet outil ne se substitue pas au projet éducatif individuel de l'Assistant Maternel.

Les engagements des Assistants Maternels.

En tant que professionnel de la petite enfance, les assistants maternels s'engagent à un accueil de qualité et individualisé de chaque famille à leur domicile :

- En prenant compte de la particularité des situations familiales (handicap de l'enfant, différences socio culturelles, religieuses...)
En s'inscrivant dans un processus de coéducation des enfants accueillis en plaçant le parent comme premier éducateur, en reconnaissant leur compétence sous le principe de cohérence éducative.
- En faisant preuve de discrétion professionnelle sur la situation de chaque famille accueillie.
- En adaptant l'aménagement de son domicile à l'accueil de l'enfant et de sa famille (hygiène, jeux, jouets...)
- En offrant une souplesse dans l'organisation du temps d'accueil de l'enfant.
- En se formant régulièrement.

Les engagements du parent employeur

Par l'emploi d'un assistant maternel, le parent prend le statut d'employeur qui engendre des droits et devoirs vis-à-vis de son salarié.

Par l'emploi d'un assistant maternel, le parent s'engage à :

- Respecter l'assistant maternel et le reconnaître comme professionnel de la petite enfance qui a les connaissances et les compétences nécessaires pour accueillir des enfants et veiller à leur épanouissement physique et psychologique.
- Respecter la vie privée de son Assistant Maternel et son lieu de vie et ce dès la première visite.
- S'occuper des démarches administratives propres au statut de particulier employeur en établissant le contrat de travail, la déclaration des salaires versés dans le respect du droit de la Convention Collective des Parents employeurs d'Assistants Maternels.
- Se référer auprès des instances compétentes en terme de législation du travail en cas de besoin.
- Communiquer sur son enfant en mentionnant des éléments importants dont la connaissance est nécessaire pour l'accueil de l'enfant.

- Anticiper tout changement dans les modalités d'accueil de l'enfant et les communiquer à l'assistant maternel.

-Faciliter le départ en formation de l'assistant maternel.

Les engagements mutuels

-Ecouter l'autre avec attention dans un esprit et climat de confiance réciproque

-S'inscrire dans un processus de coéducation.

-En cas d'incompatibilité de principe éducatif, s'engager à en parler en dehors de la présence de l'enfant et solliciter un tiers si besoin.

-Echanger sur les temps forts de la journée de l'enfant (repas, sommeil, activités, apprentissage de la propreté, soins).

-Respecter les termes du contrat de travail.



